

Brun

Nom : Brun Numéro matricule du recrutement : 132

Prénoms : Marius Baptiste Surnom : _____ Classe de mobilisation : _____

ÉTAT CIVIL.

Né le 13 Avril 1887 à La Buissière, canton de Noiroz, département de S. Tère, résidant à La Buissière, canton de Noiroz, département de S. Tère, profession de maçon et de decharge française, domiciliés à La Buissière, canton de Noiroz, département de S. Tère

Cheveux ch, sourcils château, yeux château, front arête, nez maçon, bouche maçon, menton maçon, visage maçon

Taille : 1 m. 54 cent. Taille rectifiée : 1 m. _____ cent.

SIGNALEMENT.

Degré d'instruction : générale (1). 3
militaire (2). _____

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer le service des dispenses.)
Bon

Compris dans la 1^{er} partie de la liste du recrutement cantonal (_____ ° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Incorporé au 22^e Rég^t d'Inf^{an} à compter du 1^{er} Novembre 1901
Arrivé au corps le dit jour N° Mle 3906
A reçu un certificat de bonne conduite

Rappel à l'activité le 11 Août 1914
« Décret de mobilisation Générale »
Arrivé au Corps le dit jour Parti aux armées le 11.8.1914

Passé dans la disponibilité de l'armée active le 18 septembre 1904

LOCALITES SUCCESSIVES HABITEES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RESIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.
<u>26 libération</u>	<u>Arvenay (Ain)</u>		R
<u>1^{er} Mars 1901</u>	<u>Arvenay</u>	<u>Chambéry</u>	R
<u>8 Mars 1901</u>	<u>St Martin</u>	<u>St Martin route de</u>	R
<u>13 Dec 1904</u>	<u>St Martin</u>	<u>St Martin</u>	R
<u>21 Août 1909</u>	<u>Grenoble</u>	<u>Grenoble</u>	R
<u>7 Juin 1912</u>	<u>Grenoble</u>	<u>Grenoble</u>	R
<u>8 Mai 1914</u>	<u>Grenoble</u>	<u>Grenoble</u>	R

ÉPOQUE
À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	<u>1^{er} Novembre 1904</u>	<u>1^{er} Novembre 1914</u>	<u>1^{er} Novembre 1920</u>	<u>1^{er} Novembre 1926</u>
	<u>1904</u>	<u>1914</u>	<u>1920</u>	<u>1926</u>

Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1839.
L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
Pour ceux compris dans la 6^e partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
Pour ceux compris dans la 7^e partie de la liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)